
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté n° 2022.030

Portant règlement de la circulation et du stationnement pendant l'édition 2022 des Harley Days

Le maire de Morzine,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 et suivants ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R411-1 et suivants ;

Vu la demande présentée par M. Stéphane Sahakian, commissaire général, à l'occasion des Morzine-Avoriaz Harley Days 2022, rassemblement du club officiel de la marque Harley-Davidson France, devant se dérouler à Morzine, du jeudi 14 juillet au dimanche 17 juillet 2022 inclus ;

Considérant que l'organisation de ce rassemblement de deux roues motorisées ainsi que les animations et concerts qui l'accompagnent peuvent présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains y compris lors des phases de montage et de démontage des installations techniques ;

Considérant la nécessité, à ce titre et afin de prévenir ces risques, d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur les espaces occupés par la manifestation et leurs accès ainsi que sur certains axes empruntés par les participants, le public et les riverains ;

ARRETE

Article 1^{er}

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation intitulée Morzine-Avoriaz Harley Days 2022, de réglementer la circulation et le stationnement comme indiqué aux articles suivants.

Article 2

La circulation et le stationnement sont interdits ;

21 – Place de l'office du tourisme ;

- Du mardi 6 juillet 2022 à 08.00 au mercredi 20 juillet 2022 à 18.00.

22 – Taille du Grand Mas ;

- Du mardi 6 juillet 2022 à 08.00 au mercredi 13 juillet 2022 à 08.00, de l'entrée du parking de l'OT à l'avenue de Joux-Plane ;
- Du mercredi 13 juillet 2022 à 08.00 au mardi 19 juillet 2022 à 20.00, de la route de la Plagne à l'avenue de Joux-Plane.

23 – Sur l'espace constitué par la route du Plan, la place de la Poste, le chemin du Plan (*jusqu'à l'intersection avec la place de la Poste au nord de celle-ci*) et le chemin de la Fruitière ;

- Du mardi 12 juillet 2022 à 18.00 au mardi 19 juillet 2022 à 20.00 ;
- A l'exception ;
 - o Pour le seul chemin de la Fruitière et uniquement jusqu'au lundi 18 juillet à 08.00, des véhicules des riverains dès lors que leur PTAC est inférieur à 3,5 tonnes.

24 – Rue du Bourg et route de la Plagne (*entre le rond-point de la Crusaz et le rond-point de la Passerelle*) ;

- Du mardi 12 juillet 2022 à 18.00 au lundi 18 juillet 2022 à 08.00 ;
- A l'exception de la circulation et du stationnement des véhicules destinés à livrer les commerces riverains ;
 - o Route de la Plagne, avant 08.00 chaque jour ;
 - o Rue du Bourg, avant 08.00, les mercredi 13 et lundi 18 juillet 2022 uniquement.

25 – Route de la Combe à Zore (*de la place de l'OT à l'intersection avec l'avenue de Joux Plane*) et taille de mas du Pleney (*entre la place de l'Office du tourisme et l'avenue de Joux-Plane*) ;

- Du mercredi 13 juillet 2022 à 06.00 au mardi 19 juillet 2022 à 20.00 ;
- A l'exception de la circulation et du stationnement ;
 - o Avant 08.00 chaque jour, des véhicules destinés à livrer les commerces riverains de ces axes qui circulent en sens unique de la taille de mas du Pleney à la route de la combe à Zore.

26 – Route de la Combe à Zore (*entre la taille de mas du Grand Hôtel et la place de l'Office du tourisme*) et avenue de Joux-Plane ;

- Le samedi 16 juillet 2022, de 16.00 à 18.00 ;
- A l'exception de la circulation et du stationnement ;
 - o Des motocyclettes autorisées par l'organisateur de la manifestation à prendre part à la Parade qu'il organise le samedi 16 juillet 2022, entre Avoriaz et Morzine.

Article 3

Le stationnement est interdit ;

31 – Taille de mas de la Passerelle ;

- Sur l'espace habituellement destiné à l'arrêt du petit train et réservé, dans le cadre du présent arrêté, au stationnement des taxis ;
- Du mardi 12 juillet 2022 à 18.00 au lundi 18 juillet 2022 à 08.00.

32 – Route du Palais des Sports, entre l'Ecole de musique et la Cuisine centrale ;

- Sur un espace de 10 emplacements réservé aux services de La Poste ;
- Du mercredi 13 juillet 2022 à 08.00 au mardi 19 juillet 2022 à 08.00.

33 – Parking de l'Office du tourisme ;

- Du mercredi 13 juillet 2022 à 06.00 au lundi 18 juillet 2022 à 06.00.

34 – Route de la Plagne, entre le rond-point de la Passerelle et la taille de mas des Frênes ;

- Sur un espace de 4 emplacements réservé à l'arrêt du petit train ;
- Du jeudi 14 juillet 2022 à 08.00 au dimanche 17 juillet 2022 à 16.00.

35 – Avenue de Joux-Plane ;

- Sur un linéaire de 20 m, matérialisé et réservé aux véhicules du SDIS, entre la route du Téléphérique et la sortie du parking souterrain de Joux-Plane ;

- Du jeudi 14 juillet 2022 à 20.00 au dimanche 17 juillet 2022 à 01.00 ;
- Chaque soir à partir de 20.00 jusqu'à 01.00 le lendemain.

36 – Parking du Palais des Sports, route du Palais des Sports ;

- Sur un espace réservé à l'organisateur de la manifestation et délimité par une signalisation adaptée (barrières, rubalise, ...)
- De 08.00 à 12.00 chaque jour, du jeudi 14 juillet 2022 au samedi 16 juillet 2022.

37 – Taille de mas des Champs de la Plagne ;

- Sur un emplacement matérialisé sur une partie de la chaussée et réservé aux véhicules du SDIS, entre le n° 205 et le n° 241 ;
- Le samedi 16 juillet 2022, de 12.00 à 18.00.

Article 4

La circulation et le stationnement sont restreints ;

41 – Sur le chemin du Plan (*de la passerelle de Coulet jusqu'à l'intersection avec la place de la Poste au nord de celle-ci*)

- Accès autorisés par la passerelle de Coulet ;
- Aux véhicules de moins de 3,5 t des seuls résidents riverains ;
- Du mardi 12 juillet 2022 à 18.00 au mardi 19 juillet 2022 à 20.00 ;

42 – Sur la route du Téléphérique (*entre le rond-point de la Crusaz et l'avenue de Joux-Plane*) ;

- Circulation en sens unique dans le sens rond-point de la Crusaz – avenue de Joux-Plane ;
- Du mardi 12 juillet 2022 à 04.00 au lundi 18 juillet 08.00 ;
- A l'exception de la circulation et du stationnement ;
 - o Des véhicules motorisés utilisés par les seuls résidents de l'axe concerné ;
 - o Des motocyclettes autorisées par l'organisateur.

43 – Sur la place de l'Eglise et la route des Bois Venants (*entre la place de l'Eglise et le chemin Martenant*) ;

- Circulation à sens unique dans le sens Avoriaz – Montriond ;
- Par la voie côté Udrezants pour la place de l'Eglise, la voie côté Dranse étant neutralisée ;
- Les emplacements réservés au stationnement riverains étant matérialisés ;
- Du mercredi 13 juillet 2022 à 06.00 au lundi 18 juillet 2022 à 08.00.

44 – Sur le chemin de la Vieille Plagne (*entre la taille de mas de la Passerelle et le rond-point de la Crusaz*) ;

- Circulation réservée aux véhicules motorisés utilisés par les seuls riverains de l'axe concerné ;
- A double sens et à une vitesse inférieure ou égale à 20 km/h ;
- Le stationnement ne pouvant intervenir que sur les emplacements réservés à cet effet ;
- Du mercredi 13 juillet 2022 à 06.00 au lundi 18 juillet 2022 à 08.00.

45 – Sur la route de la Combe à Zore ;

- Circulation en sens unique dans le sens Les Gets – Morzine ;
- Des zones destinées au stationnement étant matérialisées ;
- Du jeudi 14 juillet 2022 à 17.00 au dimanche 17 juillet 2022 à 02.00 ;
- Chaque soir à partir de 17.00 et jusqu'à 02.00 le lendemain.

46 – Sur la taille de mas du Grand Hôtel et la route de la Plagne (*entre le rond-point de la Passerelle et celui du Pied de la Plagne*) ;

- Circulation en sens unique dans le sens route de la Combe à Zore, via le rond-point de la Passerelle, en direction du rond-point du Pied de la Plagne ;
- Du jeudi 14 juillet 2022 à 17.00 au dimanche 17 juillet 2022 à 06.00 ;
- Chaque soir à partir de 17.00 et jusqu'à 06.00 le lendemain ;
- A l'exception de la circulation ;
 - o Des navettes publiques mises en œuvre par la commune de Morzine qui sont autorisées à emprunter la route de la Plagne dans les deux sens de circulation.

Article 5

La circulation et le stationnement sont restreints pour les catégories de véhicules et dans les conditions suivantes ;

51 - Les poids lourds (PTAC > 3,5t) ;

- Du mercredi 13 juillet 2022 à 06.00 au lundi 18 juillet 2022 à 08.00 ;
- Sont soumis aux dispositions qui précèdent en plus des interdictions habituelles ;
- Pourront toutefois traverser Morzine en empruntant le circuit suivant et dans ce sens uniquement :
 - o Accès de la route des Grandes Alpes par le rond-point dit du Savoie ;
 - o Puis route de la Combe à Zore ;
 - o Puis avenue de Joux-Plane ;
 - o Puis route de la Manche direction Montriond ;
 - o Puis route des Bois Venant vers Montriond ;
- Ne pourront desservir Avoriaz qu'en empruntant la route des Putheys ;

52 - Les autocars de tourisme

- Pendant toute la durée de la manifestation ;
- Sont soumis aux dispositions qui précèdent ;
 - o Doivent se stationner dans les aires qui leurs seront désignées par les organisateurs ou les représentants de l'autorité investie du pouvoir de police.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas ;

- Aux véhicules des forces de l'ordre et des services d'incendie et de secours dans le cadre des services qui leurs sont commandés par leurs autorités de tutelle. Ils doivent dans ce cas ;
 - o Circuler à une vitesse adaptée aux circonstances ;
 - o Faire usage de leurs avertisseurs sonores et lumineux.
- Aux véhicules et engins expressément autorisés par l'organisateur de la manifestation, en lien avec les représentants de l'autorité disposant du pouvoir de police notamment à l'occasion des phases de montage et de démontage des installations nécessaires au déroulement de cette manifestation ;
 - o Ces véhicules devront pouvoir être facilement identifiés à la moindre réquisition des forces de l'ordre, de la police municipale, d'un représentant de la commune dûment habilité ou d'un représentant de l'organisation ;
 - o Ils devront circuler à une vitesse adaptée aux circonstances et qui ne saurait être supérieure à 20 km/h ;
 - o Cette autorisation est réputée acquise aux motocyclettes de plus de 125 cm³ et développant une puissance supérieure à 35 kW qui évoluent, à une vitesse inférieure ou égale à 5 km/h, sur un circuit les menant place de l'Office du tourisme avec accès par la route de la Combe à Zore et évacuation par la route du Téléphérique.
- Aux véhicules et engins des services municipaux autorisés par un représentant de l'autorité disposant du pouvoir de police en lien avec l'organisateur de la manifestation ;
 - o Ces véhicules devront circuler à une vitesse adaptée aux circonstances et qui ne saurait être supérieure à 20 km/h.

Article 7

La signalisation nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté est à la charge du centre technique municipal de Morzine avec l'appui de l'organisateur pour les abords de la place de l'Office de tourisme.

Elle est entretenue par les agents du centre technique municipal.

Des agents de sécurité sont déployés, par l'organisateur, aux principaux accès de la manifestation. Ils participent à la mise en œuvre de ces dispositions.
Le jalonnement de la parade du samedi 16 juillet 2022 est à la charge de l'organisateur. Il est appuyé, autant que de besoin par les forces de l'ordre et la police municipale.

Article 8

L'autorité en charge du pouvoir de police, en lien avec les forces de l'ordre et l'organisateur, peut être amené à suspendre tout ou partie des dispositions de cet arrêté pour répondre à une situation particulière ou à la gestion de l'ordre public.

Article 9

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et dénoncées aux autorités compétentes conformément aux lois et règlements en vigueur et notamment au code de la route.
Dans ce cadre, les véhicules qui ne respecteraient pas les interdictions ou restrictions de stationnement pourront être mis en fourrière.

Article 10

Le directeur général des services de la commune, le commandant de la brigade de gendarmerie de Montriond, la cheffe du service de police municipale, l'organisateur de la manifestation sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux lois et règlements en vigueur et dont ampliation sera adressé à

- Monsieur le sous-préfet de Thonon-les-Bains ;
- Monsieur le maire de Montriond ;
- Monsieur le commandant du centre de secours de Morzine ;
- Monsieur le responsable du centre d'exploitation des routes départementales de Saint-Jean d'Aulps.

Fait à Morzine,
Le 14 juin 2022,

Le maire de Morzine,
Fabien Trombert.

